

Mise en ligne le 27/11/23



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-23-80

OBJET : Réglementation sur la législation des chiens mordeurs. Mise en demeure.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L211-11, L211-13-1, L.211-14-2, L.223-10 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la déclaration en date du 6 novembre 2023 du docteur Déborah Domenjoud de la clinique vétérinaire de Saint-Ouen, informant avoir eu en consultation un chien mordeur pour une visite sanitaire ;

Considérant que le chien de race croisé malinois, appartenant à Monsieur LAISEMENT a mordu des enfants sur la voie publique ;

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur LAISEMENT Alan né le 13 octobre 1995 à Vendôme (41), domiciliée 01 rue Gustave Flaubert à Vendôme (41100), propriétaire du chien dénommé ROOK identifié sous le tatouage n° 250269590246098, né le 01 septembre 2020 de race croisé malinois est mis en demeure de procéder sous 15 jours à l'évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire agréé.

ARTICLE 2 : A l'issue du délai, en cas d'inexécution par le propriétaire de l'animal des mesures prescrites, le chien dénommé ROOK sera placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde seront à la charge de Monsieur LAISEMENT Alan. Monsieur LAISEMENT sera invité à présenter ses observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

ARTICLE 3 : L'animal doit être, en toutes circonstances et sans délai, porteur d'une muselière sur la voie publique. Le non-respect de cette disposition entraîne une contravention.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur LAISEMENT Alan domicilié 1 rue Gustave Flaubert à Vendôme.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au Maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, à monsieur le Commandant de police, aux agents de police municipale et à monsieur Laisement.

Vendôme, le 21 novembre 2023

Transmis au représentant de l'Etat

Le : 24 NOV. 2023

Publié ou notifié le : 24 NOV. 2023



Laurent BRILLARD